

Règlement Intérieur Association Espace Vie

Ce règlement intérieur est établi afin de préciser les modalités de fonctionnement de l'Association Espace Vie.

Il précise les règles qui doivent être respectées par tous les acteurs (y compris stagiaires, bénévoles, salariés, vacataires...) intervenant au titre de l'Association Espace Vie et par tous les usagers (pour la partie qui les concerne). Il s'applique sur toutes les activités de l'association.

Sommaire

I. Les principes généraux de l'organisation fonctionnelle de la structure

1/ Des fondamentaux auxquels souscrivent tous les professionnels de l'Association Espace vie

2/ Gouvernance - instances consultatives et décisionnelles

- **L'Assemblée Générale**
- **Le Conseil d'Administration**
- **Le Bureau**
- **Le Comité de direction**
- **La Commission Professionnelle**
- **Le Comité d'usagers**
- **Les groupes de travail**

II. Règlement intérieur en direction des professionnels de l'Association Espace Vie

1/ Dossier médical

- **Conservation du dossier médical**
- **Communication du dossier médical**
- **Consultation du dossier médical ou d'extraits**
- **Communication de résultats d'examen**

2/ Organisation pluri-professionnelle

- **Secret professionnel**
- **Obligation de discrétion professionnelle**
- **Principe de non jugement**
- **Partage des informations concernant l'usager (médicales et sociales)**
 - a/ **Au sein de l'équipe médicale**
 - b/ **Informations médicales des professionnels non médicaux dans une optique d'orientation en interne**
 - c/ **Possibilité d'intervention de médiation pendant ou après une consultation**
 - d/ **Sur l'accès aux informations recueillies dans le cadre des activités des professionnels non médicaux**

3/ Divers

- **Port de signes politiques, syndicaux et religieux**
- **Rétributions**
- **Lieux d'exercice**
- **Equipements et locaux**
- **Règles d'hygiène**
- **Interdiction de fumer**
- **Consommation d'alcool**

III. Dépôt, entrée en vigueur et information sur ce règlement intérieur

- **Approbation du règlement intérieur**
- **Dépôt**
- **Entrée en vigueur**

IV. Annexes

- **Rappel de quelques articles réglementaires**
- **Sur le partage d'information**
- **Choix du médecin traitant / équipe de soins**

I. Les principes généraux de l'organisation fonctionnelle de la structure

1/ Des fondamentaux auxquels souscrivent tous les professionnels de l'Association Espace Vie.

Tous les professionnels de l'Association Espace Vie inscrivent leurs actions dans le cadre des fondamentaux définis ci-dessous. Ces fondamentaux fixent la ligne générale de l'**Association Espace Vie** et en constituent le cadre de référence. Tous les projets, activités (...) doivent être cohérents avec ces fondamentaux. Ils fixent également la ligne directrice des instances dirigeantes (AG, CA ...).

L'Association Espace Vie Les fondamentaux

Préambule

Ce projet s'inscrit dans le territoire Francilien, qui a connu un processus ininterrompu d'expériences et d'innovations en termes de politique de la ville, de recherche, de pratiques sociales et de soins.

**L'Association Espace Vie a pour vocation d'améliorer la santé
des habitants Franciliens à travers la prise en charge globale et
coordonnée des patients**

1. La *santé* n'est pas un état mais un processus aux dimensions multiples pour tendre vers un mieux-être ; ce n'est pas la simple absence de maladie ou d'infirmité.
2. Les *acteurs de santé* sont multiples ; ils ne se limitent pas aux seuls acteurs de soins et incluent les habitants.
 - Le travail collectif entre ces différents acteurs crée de la cohérence et de l'efficacité
 - Le souci de cohérence contribue à créer du collectif
 - Les compétences au sein de l'Association Espace Vie sont variées. Il n'y a pas de hiérarchie entre ces compétences dans la mesure où elles sont utiles ; ce qui prime c'est la coopération et la mise en lien de ces compétences.

La pratique de l'Association Espace Vie vise à ce que *l'utilisateur* devienne l'acteur principal de sa santé et plus globalement « acteur de santé ». Cette posture induit l'affirmation que l'utilisateur n'est pas nécessairement considéré comme une personne malade et qu'il ne se réduit pas à un simple utilisateur des différents services que peut lui offrir l'Association Espace Vie.

L'Association Espace Vie participe à la lutte contre les *inégalités de santé* en favorisant l'accès aux soins et en tentant d'agir sur l'ensemble des déterminants de santé.

La *proximité* c'est :

- Etre ancré dans les réalités du département
- Etre centré sur le territoire sans exclusion d'habitants
- Prendre en compte la personne dans sa globalité
- Construire de la connaissance et de la confiance entre les différents acteurs intéressés (y compris les usagers), éléments qui sont l'une des conditions de nouvelles pratiques de santé
- Favoriser l'articulation entre les différents acteurs et le travail entre les multiples intervenants du secteur (hôpitaux, cliniques, PMI, réseaux ...)
- Permettre l'émergence de l'intérêt commun des habitants et des professionnels de santé et de soins de l'Association Espace Vie, destinée à produire de l'engagement citoyen

La *gouvernance* partagée : les préalables à la participation à la gouvernance sont une adhésion et une contribution aux fondamentaux de l'Association Espace Vie. Le fonctionnement démocratique de l'Association Espace Vie implique que les choix soient discutés et négociés, dans le respect des fondamentaux.

L'autonomie de décision est primordiale. Les décisions, qu'elles concernent un usager ou l'Association Espace Vie plus globalement, seront prises avec pour seules références, l'intérêt de l'usager, le respect des fondamentaux et des objectifs de l'Association Espace Vie

La démarche de l'Association Espace Vie s'inscrit dans un objectif *d'excellence* des pratiques (réflexivité, évaluation en continu, veille, capitalisation, recherches/actions...)

L'Association Espace Vie contribue au débat sur les *politiques publiques* par la compréhension des enjeux, l'expression des demandes, la prise en compte des savoirs et des compétences existantes.

L'Association Espace Vie inscrit sa construction, ses pratiques (...) dans une démarche collective écologiquement responsable.

Règles éthiques

- **L'Association Espace Vie est ouverte à tout professionnel installé sur le territoire et répondant aux obligations légales d'exercice sans discrimination**
- **Le coût ne peut être un obstacle à l'accès aux soins**
- **Le respect de la confidentialité est l'un des garants de la confiance qui se noue avec les usagers**
- **La question de la laïcité s'affirme comme un principe de l'Association Espace Vie et se décline dans le règlement intérieur.**

2/ Gouvernance – instances consultatives et décisionnelles

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se réunit de manière régulière et au minimum une fois par an et nomme un Conseil d'Administration, chargé du pilotage de l'association. Les modalités de fonctionnement de ces deux instances (qualité de membre, réunion...) sont précisées dans les statuts de l'association.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé des deux membres fondateurs, de quatre membres (deux titulaires, deux suppléants) désigné par le bureau de chaque CPTS (membre de l'association Espace Vie), du représentant de SOS Médecins 91, du représentant du Collège Médecine Libérale, d'un représentant des usagers et de deux places aux personnes morales du collège des membres actifs.

Les membres associés sont invités aussi souvent que nécessaire.

Il se réunit au minimum deux fois par an.

LES MEMBRES ASSOCIES

Il est créé au sein des membres associés des collèges afin d'avoir une plus grande représentativité.

- Un collège Groupement Hospitalier de Territoire : composé de deux représentants et d'un suppléant.
- Un collège structure Privée : composé d'un représentant et de son suppléant de chaque groupe privé et des structures privées à but non lucrative, du territoire.
- Un collège médico-social : composé d'un représentant et de son suppléant.
- Un collège collectivité : composé d'un représentant et de son suppléant du Conseil Départemental, d'un représentant et de son suppléant des maires du territoire.
- Un collège autre : composé d'un représentant et de son suppléant de la CPAM 91, et de deux autres représentant à déterminer.

LE BUREAU

Il est élu par le CA et est composé de trois à six personnes : président(e), vice-présidents, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier(e), trésorier(e) adjoint(e), représentant du collège de Médecins Libéraux. Ses modalités d'organisation sont précisées dans les statuts de l'association.

Le bureau peut mettre aux votes des décisions par voie électronique.

Les motions proposées sont considérées validées sauf si dans les 48h, 30% ou plus des membres signifient leurs désaccords sur l'une des motions proposées, un bureau physique est alors convoqué pour délibérations et décision sur l'ensemble des motions proposées par voie électronique.

LE COMITE STRATEGIQUE

Il est élu par le CA et est composé de six personnes : Le Président d'Espace vie, un représentant de SOS médecins 91, un représentant du collège de Médecins Libéraux, un pharmacien et deux représentants de CPTS du territoire d'Espace Vie.

Le pharmacien est désigné par le syndicat des pharmaciens, tant que le syndicat reste adhérent.

Il se réunit au minimum une fois par an, il a pour mission de faire des propositions d'organisation au CA. Ils peuvent utiliser la voie électronique pour statuer entre eux.

En cas de litige sur le territoire entre professionnelles ou toutes autres institutions, le comité stratégique peut être sollicité pour tenter de solutionner tous litiges en lien avec l'organisation des CPTS.

LE COMITE D'USAGERS

Le Comité d'usagers se compose des personnes qui font vœu de s'engager dans les activités l'Association Espace Vie (sur certaines actions, sur le suivi global). Ce comité a été mis en place dans le cadre du maillage des MSP et centres de santé. Il convient de tenir compte de son avis et d'organiser des rencontres biennuelles qui permettent à tous ceux qui le souhaitent d'échanger avec les autres membres d'Espace Vie sur ses activités et ses perspectives...

LES GROUPES DE TRAVAIL

Des groupes de travail, ou secteurs d'expertise peuvent être constitués par décision du Comité d'administration.

II. Règlement intérieur en direction des professionnels de l'Association Espace Vie

1/ Dossier médical

CONSERVATION DU DOSSIER MEDICAL

La garde du dossier médical est assurée par les professionnels de l'association. Le dossier médical est conservé pendant une durée de 20 ans à compter de la date de la dernière consultation ou entretien.

Pour les mineurs, la durée de conservation du dossier est prorogée jusqu'à ce que son titulaire ait atteint l'âge de 28 ans.

Si l'utilisateur est décédé moins de dix ans après son dernier contact donnant lieu à une inscription avec un professionnel, membres de l'Association Espace Vie, le dossier sera conservé pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès.

COMMUNICATION DU DOSSIER MEDICAL

Le dossier médical est communiqué à l'utilisateur qui en fait la demande ou à la personne disposant des droits légaux à cet effet. En cas de décès du malade, il peut être communiqué

aux ayants-droits conformément aux dispositions de la loi du 4 mars 2002, sauf si le défunt avait, au préalable, exprimé une volonté contraire.

Le dossier médical peut, en outre, être consulté sur place à la demande de l'utilisateur. En cas de consultation sur place, l'utilisateur peut demander à être assisté par un médecin de son choix. La demande doit être faite par écrit, le demandeur devant justifier de son identité et, si nécessaire de sa qualité (représentant légal, personne de confiance au titre de la Loi du 22 avril 2005, héritier...). Enfin, il doit préciser s'il souhaite accéder à tout ou partie de son dossier.

CONSULTATION DU DOSSIER MEDICAL OU D'EXTRAITS

En ce qui concerne l'exercice du contrôle médical, les médecins responsables communiqueront ou prendront toutes dispositions utiles pour que soient communiqués au médecin-conseil de la Sécurité sociale les documents médicaux nécessaires à l'exercice du contrôle.

Avec l'accord du patient, un résumé du dossier médical (Volet Médical de Synthèse) peut être adressé à un autre professionnel de santé (notamment le médecin d'un établissement de santé qui en fait la demande) à l'exclusion d'un médecin de compagnie d'assurance ou d'un médecin de contrôle, après accord de l'utilisateur.

L'utilisateur peut également disposer d'une note de synthèse du dossier pour son usage propre (notamment lors des départs en vacances...).

COMMUNICATION DE RESULTATS D'EXAMENS

Les résultats des prélèvements sont toujours adressés aux professionnels médicaux prescripteurs.

Les patients qui le souhaitent peuvent désigner tout professionnel de santé de leur choix qui recevra copie des résultats.

2/ Organisation pluri-professionnelle

SECRET PROFESSIONNEL

L'ensemble du personnel de l'Association Espace Vie est tenu au secret professionnel. Les indications d'ordre médical -tels diagnostic et évolution de la maladie- ne peuvent être données que par les médecins dans les conditions fixées par la Code de Déontologie (précisées infra).

OBLIGATION DE DISCRETION PROFESSIONNELLE

Indépendamment des règles instituées en matière de secret professionnel, tous les intervenants de l'Association Espace Vie sont liés par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

PRINCIPE DE NON JUGEMENT

Tous les intervenants de l'association se placent dans une position de non-jugement dans leurs liens avec les usagers et avec les autres professionnels de la structure. Ils ne peuvent avoir un comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

PARTAGE DES INFORMATIONS MEDICALES ET SOCIALES CONCERNANT L'USAGER

A / AU SEIN DE L'EQUIPE MEDICALE

L'information professionnelle est partagée au sein de l'équipe, dans le but d'améliorer la prise en charge de l'utilisateur. Il reste toutefois libre de limiter l'accès à tout ou partie de ces informations à tel ou tel professionnel.

B / INFORMATIONS MEDICALES DES PROFESSIONNELS NON MEDICAUX DANS UNE OPTIQUE D'ORIENTATION EN INTERNE

Les orientations internes se font grâce au partage d'informations médicales, dans le respect du choix du patient et des données partagées.

Lorsqu'elle est considérée comme indispensable, la transmission d'une information médicale à un professionnel non médical est toujours faite en priorisant l'intérêt du patient, avec pour objectif premier celui d'améliorer la situation de l'utilisateur en permettant une intervention éclairée du tiers (un accompagnement social, par exemple...).

Le médecin informe au préalable le/la patient(e) au cas par cas sur l'intérêt pour lui/elle que d'autres professionnels dans la structure puissent avoir connaissance de telle information spécifique le/la concernant. Si l'utilisateur accepte que cette information soit transmise, il/elle peut aussi la refuser sans que cela n'entrave son suivi médical ou l'empêche d'avoir accès à un autre type d'accompagnement dans l'association (professionnel de soins, prestataire...).

Après accord oral de l'utilisateur, l'information spécifique est transmise au professionnel.

En ce qui concerne la médiation, dans la mesure où toutes les informations rentrant dans le cadre de la médiation sont accessibles à l'ensemble de l'équipe de médiation, si l'utilisateur ne souhaite réserver l'information qu'à une seule médiatrice, cette information ne sera pas retranscrite dans le dossier des médiatrices. Elle sera transmise oralement.

C / POSSIBILITE D'INTERVENTION DE MEDIATION PENDANT OU APRES UNE CONSULTATION

L'utilisateur peut solliciter une intervention de médiation dans le cadre d'une consultation. Le médecin peut également proposer à l'utilisateur une intervention de médiation, qui peut permettre la traduction / retraduction mais également pour reformuler après la consultation avec l'utilisateur les informations de l'ordonnance, la prise du traitement, etc... L'utilisateur reste libre d'accepter ou pas la médiation. Les informations échangées dans ce cadre sont strictement toujours couvertes par le secret professionnel et ne seront pas partagées avec l'équipe de médiation.

D / SUR L'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES DANS LE CADRE DES ACTIVITES DES PROFESSIONNELS NON MEDICAUX

Tous les transferts d'informations doivent être au préalable acceptés par l'utilisateur.

Concernant l'équipe de coordination, elle est réputée (au même titre que l'équipe médicale) travailler de façon collégiale et partager ces informations si besoin. Si un utilisateur ne souhaite pas que les informations recueillies dans le cadre de son accompagnement soient partagées par l'équipe de coordination, celles-ci ne sont pas transcrites sur la partie accompagnement social du fichier médical informatique du patient.